Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260915-DELIB2026_68-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 15 septembre 2026

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
DE PRESENTS : 14
DE VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six le quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2026

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Madame Béatrice PHILIPPE - Monsieur SAMZUN Stéphane - Madame Andrée LOREAL –Monsieur Guillaume DANIC – Monsieur Axel SAMZUN - Madame Myriam BROSSIER - Madame Michèle TOURNAY - Monsieur Renaud GODEFROY - Monsieur Thomas BRON - Monsieur Julien MATSIS - Monsieur Jean-Pierre PILLIARD - Monsieur Daniel GURIEC - Monsieur Bernard PORTUGAL.

Absente excusée : Madame Ninon EMERAUD ayant donné procuration à Madame Myriam BROSSIER.

Madame Myriam BROSSIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIB2026-68
OBJET : MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés,

Vu la délibération DELIB2023-51 du 20 septembre 2023 validant la majoration de 30 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

CONSIDERANT la tension immobilière prégnante sur l'ensemble des communes littorales,

CONSIDERANT la volonté d'agir et de rééquilibrer l'accès au logement et maintenir sur la commune une population à l'année,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de dégager des recettes budgétaires supplémentaires pour financer des programmes de construction de logements à l'année,

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Madame Le Maire propose de passer la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés de 30 % à 60 %,

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260915-DELIB2026_68-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.
- Charge Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Bangor
Le 15 septembre 2026
Le Maire
Annaïck HUCHET

